

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE SESSION DE SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-0006-2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde en date du 9 février 2017 déterminant les modalités d'intervention du Centre de Gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles ainsi que la tarification aux collectivités ;

Vu les sollicitations des collectivités du département de la Gironde ayant décidé de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Gironde après avoir approuvé leur Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire ;

Considérant que le Centre de Gestion peut ouvrir une session de sélections professionnelles communes à plusieurs collectivités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Une sélection professionnelle d'accès au grade de technicien au titre de l'année 2017 est ouverte par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG) dans les conditions suivantes selon les programmes pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire des collectivités ayant sollicité le CDG à cette fin :

Collectivités	Nombre d'emplois ouverts pour l'année 2017
Bordeaux Métropole	4
Mairie de Canéjan	1

ARTICLE 2 - Les collectivités procèderont à l'affichage de l'avis d'ouverture de la sélection professionnelle, transmis par le CDG, dans leurs locaux et publieront également cet avis sur leur site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 - Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature, dossier qui sera accompagné :

- d'une lettre de candidature,
- d'un curriculum vitae,
- le cas échéant, de tout élément complémentaire permettant d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres.

Dossier de candidature à télécharger sur www.cdg33.fr

Accueil > Documentation / Conseil > Accès Emploi Titulaire > Sélections Professionnelles

- Dossier de candidature

Il se compose de deux volets.

Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Il appartient à la collectivité d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG pour la participation à la sélection professionnelle est fixée au jeudi 20 avril 2017.

Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Immeuble HORIOPOLIS – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi*) ou adressés par courriel à l'adresse selectionpro@cdg33.fr (*date d'envoi du courriel faisant foi*).

ARTICLE 4 - Le Président du Centre de Gestion constituera des commissions d'évaluation professionnelle composées conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées :

- du Président du CDG ou une personne qu'il désigne (à l'exclusion de l'autorité territoriale d'emploi), président la commission ;
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG, qui ne peut être un agent de la collectivité ;
- d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

ARTICLE 5 - Les auditions des candidats à la sélection professionnelle se dérouleront du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 au siège du CDG de la Gironde à Bordeaux.

ARTICLE 6 - À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade de technicien, la commission dressera, par ordre alphabétique et par collectivité, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La collectivité procédera à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publiera également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **20 MARS 2017**



Le Président

Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

20 MARS 2017

PUBLIÉ LE :

20 MARS 2017